



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PETITE ENFANCE :**

- N° 2525 : Multi accueil La Bourdonnais – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement avec la Cie. « Clair de lune ». Page 36
- N° 2526 : Multi accueil collectif Jean Aupest – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement avec la Cie. « Clair de Lune ». Page 36
- N° 2527 : Multi accueil familial Jean Aupest – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement avec la Cie. « Claire de Lune ». Page 36
- N° 2528 : Multi accueil jardin d'enfants – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement avec la Cie. « Les 3 Coups ». Page 37
- N° 2529 : Multi accueil collectif mini club Charles Perrault – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement avec la Cie. « Mère Denys Family ». Page 37
- N° 2530 : Multi accueil Gros Saule – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement avec la Cie. « Le Théâtre à Sornettes ». Page 38

**EDUCATION :**

- N° 2496 : Marché passé en procédure adaptée – Séjours de classes avec nuitées – Année scolaire 2011/2012 – Conclusion du marché. Page 4

**ENFANCE – JEUNESSE :**

- N° 2498 : Formation BAFA – marché passé en procédure adaptée – Signature d'une convention avec l'association « Ligue Développement Formation ». Page 9
- N° 2523 : Marché passé en procédure adaptée – Organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances hiver-printemps-été de la zone C – Année 2013 – Signature du marché. Page 25

## **CULTURE :**

### **ARCHIVES :**

- N°2490 : Acquisition d'une collection de cartes postales sur Aulnay-Sous-Bois.

Page 1

### **SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHES PASSES EN PROCEDURES ADAPTEES :**

- N° 2491 : avec l'association ART'VERNE pour l'organisation des représentations des « Cap Sessions » programmées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 – Signature du marché.
- N° 2505 : Cession de droit de diffusion des artistes B. WILHELM et N. BRUCHE programmés le 17 novembre 2012 – Signature du marché avec l'association DIRECTION DE L'OCEAN.
- N° 2515 : Cession de droit de diffusion du groupe MIDNITE programmé le 01/12/2012 – Signature du marché avec la SARL ARKA PRODUCTIONS.

Page 1

Page 13

Page 20

### **BIBLIOTHEQUES :**

- N° 2503 : Convention de partenariat entre la bibliothèque Dumont et l'hôpital de jour – CATTP de psychiatrie infanto-juvénile de Robert Ballanger – Année 2012/2013

Page 12

### **ECOLE D'ART CLAUDE MONET :**

- N° 2504 : Prêt de 19 œuvres d'art – Signature d'une convention avec le département de la Seine-Saint-Denis.

Page 13

## **COMMUNICATION :**

- N° 2537 : Marché passé en procédure adaptée – Captation et retransmission d'évènements et manifestations diverses organisés par la ville – Acquisition, location-maintenance du matériel et abonnement Internet – Années 2012 à 2014 – Signature du marché avec EASY LIVE.

Page 45

## **VIE ASSOCIATIVE :**

- N° 2542 : Mise à disposition d'un chapiteau – Terre plein central RN2 – Avenant de prolongation N° 1 à la convention avec l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay (A.C.M.A.).

Page 50

## **SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA :**

- N° 2502 : Mise à disposition d'une exposition dans le cadre des rencontres de l'insertion du jeudi 22 novembre 2012 au gymnase Pierre Scohy – Signature d'un contrat avec l'association « COLLECTIF ARGOS ». Page 12
- N° 2544 : Signature d'un contrat avec le centre de formation E.P.I.E. pour la mise en place d'un atelier bureautique pour les allocataires bénéficiaires du R.S.A. Page 51

## **ACTION SOCIALE :**

- N° 2536 : Bureau d'aide aux victimes – marché passé en procédure adaptée – Consultations juridiques gratuites à destination des administrés – Signature du marché avec Maître BOUSSAC – COURTEY. Page 45

## **ANIMATION SENIORS :**

- N° 2501 : Organisation des séjours vacances 2013 – Signature d'une convention avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances). Page 11
- N° 2533 : marché passé en procédure adaptée – Organisation de séjours vacances pour seniors – Année 2013 – Signature du marché. Page 41

## **SPORTS :**

- N° 2497 : Marché passé en procédure adaptée – Location, installation et maintenance d'une patinoire mobile, de ses annexes et de matériels de patinage – Hiver 2012/2013 – Signature du marché avec SYNERGLACE. Page 8

## **PROPRIETES COMMUNALES :**

- N° 2492 : Attribution d'un logement communal – Logement sis groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Signature d'une convention. Page 2
- N° 2493 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 17 rue du 8 mai 1945 – Signature d'une convention. Page 2
- N° 2510 : Prolongation de mise à disposition temporaire de logement situé 61 rue du onze novembre – Avenant n° 3 à la convention. Page 17
- N° 2511 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Savigny – 1 Rue des Lilas – Avenant n° 4 à la convention. Page 17
- N° 2512 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Avenant n° 2 à la convention. Page 18
- N° 2513 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au groupe scolaire Savigny – 1 rue des Lilas – Avenant N° 4 à la convention. Page 18
- N° 2514 : Mise à disposition de locaux communaux sis 81 avenue Jean Jaurès au profit de l'association de gestion du centre René Lalouette pour l'institut médico-pédagogique. Page 19

|                                                                                                                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - N° 2516 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis 28 avenue du Clocher – Avenant n° 1 à la convention.                                     | Page 20 |
| - N° 2517 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Fontaine des Prés – 81 rue de Balagny – Avenant n° 4 à la convention.              | Page 21 |
| - N° 2518 : Prolongation de location temporaire – Logement sis groupe scolaire Jules Ferry – 48 rue Auguste Renoir – Avenant n° 2 à la convention.                | Page 21 |
| - N° 2520 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement sis 2 rue Ordener – Avenant N° 2 à la convention.                                         | Page 24 |
| - N° 2521 : Attribution d'un logement communal à titre temporaire – Logement sis groupe scolaire Petits Ormes – 9 rue Goya – Signature d'une convention.          | Page 24 |
| - N° 2522 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Ambourget – 5 rue des Mimosas – Avenant n° 1 à la convention.            | Page 25 |
| - N° 2548 : Prolongation de location temporaire – Pavillon sis 10 avenue du Quatorze Juillet – Avenant n° 3 à la convention.                                      | Page 53 |
| - N° 2549 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au groupe scolaire Savigny – 1 rue des Lilas – Avenant n° 2 à la convention.                       | Page 53 |
| - N° 2550 : Prolongation de location temporaire – Logement sis au RPA Les Cèdres – 62 avenue de Sévigné – Avenant n° 2 à la convention.                           | Page 54 |
| - N° 2551 : Prolongation de location temporaire – Logement sis 71 rue Vercingétorix – Avenant N° 2 à la convention.                                               | Page 55 |
| - N° 2552 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Louis Aragon : 13 rue Calmette et Guérin – Avenant n° 1 à la convention. | Page 55 |
| - N° 2553 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis 2 rue des Lilas – Avenant n° 4 à la convention.                                          | Page 56 |

## URBANISME – FONCIER :

|                                                                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - N° 2531 : Exercice d'un droit de préemption sur la cession d'un bail commercial sis 23 Bld. de Strasbourg.     | Page 38 |
| - N° 2532 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 99 rue de Mitry au profit de DELTAVILLE.  | Page 39 |
| - N° 2540 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 64 rue Jules Vallès au profit de l'EPFIF. | Page 48 |

## ARCHITECTURE :

|                                                                                                                                                                                                     |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - N° 2539 : Marché passé en marché négocié sans mise en concurrence – Transfert d'un bâtiment semi industrialisé du site Nonneville au stade vélodrome – Signature du marché avec OBM CONSTRUCTION. | Page 47 |
| - N° 2546 : Mission de contrôle technique – Création de vestiaires au stade du vélodrome – Signature d'une convention avec BTP CONSULTANTS.                                                         | Page 52 |
| - N° 2547 : Mission de coordination SS1 – Travaux de remplacement du système de sécurité incendie pour le groupe scolaire Ambourget – Signature d'une convention avec BATISS.                       | Page 52 |

## **INGENIERIE ET PROJETS :**

- N° 2545 : Quartier 5-2 Prévoyants le Parc – Marché passé en procédure adaptée – Mission de sécurité – Aménagement du carrefour circulaire/Pavillons-sous-Bois – Signature du contrat avec la Sté. CSET.

Page 51

## **ESPACES VERTS :**

- N° 2538 : Marché passé en appel d'offres ouvert – Travaux de taille des arbres conduits en forme libre – Année 2009 et renouvelable éventuellement en 2010, 2011 et 2012 – Avenant n° 1 de prolongation du marché.

Page 46

## **MOYENS MOBILES :**

- N° 2495 : Acquisition de véhicules de type Berline – Relance du lot 1 – Année 2012 – Appel d'offres ouvert – Signature du marché avec Paris Nord Automobiles.

Page 3

## **MOYENS GENERAUX :**

- N° 2524 : Pôle habillement – Approvisionnement de vêtements de travail pour les agents municipaux de la ville d'Aulnay-Sous-Bois pour l'année 2012 – Signature du marché : Sté. SONORCO.

Page 35

## **JURIDIQUE :**

- N° 2499 : Consultations juridiques de Maître Jean-Louis PERU – SALARL GAIA – Gestion foncière et stratégique terrain PSA.
- N° 2500 : Actions judiciaires dans le cadre de l'affaire CMMP – Mandatement de Maître CHAUSSADE.

Page 10

Page 10

## **INFORMATIQUE :**

- N° 2506 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d'assistance et de maintenance pour les logiciels d'information géographique avec la Sté. GEOMAP INFRASTRUCTURES SOLUTIONS.
- N° 2507 : Contrat utilisateurs d'attentes téléphoniques avec la Sté. Civile des producteurs Associés (SCPA).
- N° 2508 : Acquisition, mise en place, hébergement, assistance et maintenance du portail familles Internet du progiciel Axel – Sur-conclusion du contrat avec TEAMNET.
- N° 2509 : Marché de mise en service de paiement sécurisé sur Internet avec la Sté. PAYBOX/POINT TRANSACTION SYSTEMS.

Page 14

Page 15

Page 15

Page 16

## **RESTAURANTS MUNICIPAUX :**

- N° 2519 : Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité, et de conditionnement alimentaire jetable et non jetable – Signature des marchés.

Page 22

## **HYGIENE :**

- N° 2543 : Convention pour la prise en charge et la destruction de cadavres d'animaux morts sur le domaine public – Signature du marché avec la clinique vétérinaire A CROCS VETO.

Page 50

## **ASSURANCES :**

- N° 2541 : Mise en garantie et couverture spécifique d'œuvres d'art présentées lors de l'exposition « Remanence » à l'espace Gainville du 9 octobre 2012 au 28 novembre 2012 avec GRAS SAVOYE.

Page 49

## **FINANCES :**

- N° 2494 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d'étude « Assistance et analyse des recettes fiscales » - Signature du marché avec la Sté. RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES.
- N° 2534 : Institution d'une régie de recettes temporaire pour la patinoire.
- N° 2535 : Institution d'une sous-régie de recettes temporaire à la ferme du vieux-pays pour la patinoire.

Page 3

Page 42

Page 43

## DECISIONS

### **PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

#### **DECISION N°2490 :**

Objet : **CULTURE – ARCHIVES – ACQUISITION D'UNE COLLECTION DE CARTES POSTALES SUR AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

D'acquérir un ensemble de dix cartes postales relatives à Aulnay-sous-Bois auprès d'un collectionneur privé, Monsieur Henri Renard, afin d'enrichir les fonds iconographiques détenus par les archives municipales.

Cet ensemble, d'une valeur de 476 € TTC (quatre cent soixante-seize euros), complètera la collection de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf cartes postales acquise en 2003.

**DIT** que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 323.

---

#### **DECISION N° 2491 :**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE POUR L'ORGANISATION DES REPRESENTATIONS DES « CAP SESSIONS » PROGRAMMEES AU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'Association « ART'VERNE » dont le siège social se situe 12, rue de l'Oratoire - 63000 Clermont-Ferrand, qui est représentée par M. Dominique CHELLES (président).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 17 351,21 € HT (Dix sept mille trois cent cinquante et un euros et vingt et un centime Hors Taxes) soit 18 565,80 € TTC (dix huit mille cinq cent soixante cinq euros et quatre vingt centimes) dont 1214,59 € de TVA à 7% correspondant aux prestations artistiques de mise en scène des « Cap sessions » du second trimestre 2012.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---



**DECISION N° 2492 :**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT COMMUNAL – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d’une convention de mise à disposition d’un logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis Groupe Scolaire « AMBOURGET » - 5 rue des Mimosas – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

**DIT** que cette location est consentie à effet du 15 octobre 2012 pour une durée initiale d’un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement par l’intéressée d’une redevance d’occupation mensuelle de 325,89 € révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre, et pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**PRECISE** qu’en sus de la redevance le locataire s’acquittera des différentes charges afférentes au logement, et d’un dépôt de garantie de 325,89 €.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020, Chapitre 75 – article 752 - fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

**DECISION N°2493**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES 17 RUE DU 8 MAI 1945 - SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION SPORTIVE SOCIALE AULNAYSIENNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La mise à disposition de l’Association Sportive Sociale Aulnaysienne, dont le siège social est situé Cité Arc en Ciel - chez M. Salim Brizini - 15 rue Marcelin Berthelot - 93150 Le Blanc Mesnil, d’un local communal situé 17 rue du 8 mai 1945 – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit (occupation et charges) à dater du 1<sup>er</sup> mai 2012 pour une durée d’un an et que les locaux seront utilisés par l’Association pour un usage administratif et pour entreprendre des actions sportives, culturelles et sociales



## **DECISION N°2494**

**Objet : FINANCES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ETUDE « ASSISTANCE ET ANALYSE DES RECETTES FISCALES » – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L .2122 - 22,

**COMPTE TENU** du contexte budgétaire difficile, il est apparu opportun d'analyser la fiscalité locale afin de mieux appréhender la prospective financière des comptes communaux.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat d'étude intitulé « Assistance et analyse des recettes fiscales » avec la Société Ressources Consultants Finances, domiciliée au 16 rue de Penhoët - 35000 Rennes permettant d'étudier en détail les recettes fiscales communales en vue d'alimenter les futures perspectives financières.

**PRECISE** que cette mission prendra effet à compter de la signature de la convention.

**PRECISE** que la dépense en résultant sera de 4.843,80 € TTC (4.050 € HT).

**DIT** que ces dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à ce effet au budget de la ville : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 020.

---

## **DECISION N°2495**

**Objet : MOYENS MOBILES – ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE BERLINE - RELANCE DU LOT 1 - ANNEE 2012 – APPEL D'OFFRES OUVERT– SIGNATURE DU MARCHE AVEC PARIS NORD AUTOMOBILES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mai 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2012,

### **DECIDE**

La signature du marché suivant :

**Relance du lot n°1 : Acquisition de véhicules de type berline**

| Attributaire                                                                                     | Montant<br>Total H.T | Montant T.V.A.<br>(taux de 19,6%) | Montant Total<br>T.T.C. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Paris Nord Automobiles<br>11-15 rue Waldeck Rousseau<br>BP007<br>93601 Aulnay-sous-Bois<br>cedex | 247 712,00           | 48 551,55                         | 296 263,55              |
| Bonus / Malus écologique (à déduire / à ajouter)                                                 |                      |                                   | 600,00                  |
| Montant net T.T.C. du marché                                                                     |                      |                                   | 295 663,55              |
| Montant total de la proposition de reprise des véhicules réformés                                |                      |                                   | 26 500,00               |
| Montant net de la proposition (reprise déduite)                                                  |                      |                                   | 269 163,55              |
| <i>Cartes grises</i>                                                                             |                      |                                   | <b>7079,00</b>          |

**PRECISE** que le délai de livraison est de huit semaines, à compter de la notification du marché.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2182 pour l'acquisition des véhicules bonus/malus écologique compris, chapitre 011 - article 6355 pour les cartes grises (*fonction 020*).

**DIT** que les recettes correspondant à la reprise des véhicules seront constatées au budget de la Ville : Chapitre 024.

**DECISION N°2496**

**Objet : EDUCATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SEJOURS DE CLASSES AVEC NUITEES– ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 – CONCLUSION DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les articles L.2122-18 et L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2012,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite organiser des séjours de classes avec nuitées pour les enfants de 4 à 12 ans pour l'année scolaire 2012/2013.

**CONSIDÉRANT** que cette prestation se décompose en 15 lots ci-définis :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i>                                                                                                                                                                                                                      |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | <b>Corps et Voix : pratiques artistiques</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires.<br>Période : avril-mai 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Nord Pas de Calais – Bord de mer                                                |
| 2          | <b>Région française dans l'Union Européenne (Strasbourg)</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires + 1 CLIS + 3 auxiliaires de vie scolaire (AVS).<br>Période : mai 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Alsace                 |
| 3          | <b>Mer et Vent</b><br>Nombre de classes : 1 classe élémentaire.<br>Période : avril 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Normandie                                                                                                       |
| 4          | <b>Mer et Vent : éducation à l'environnement</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires.<br>Période : avril – mai 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Basse Normandie                                                           |
| 5          | <b>Découverte du milieu marin (Vendée ou Bretagne)</b><br>Nombre de classes : 3 classes élémentaires.<br>Période : mai 2013.<br>Durée : 5 jours.<br>Lieux : Bretagne ou Vendée                                                          |
| 6          | <b>L'eau – découverte de la faune et la flore aquatiques</b><br>Nombre de classes : 2 classes maternelles.<br>Période : mai 2013.<br>Durée : 5 jours.<br>Lieux : moins de 200kms de Paris                                               |
| 7          | <b>Equitation, nature et environnement</b><br>Nombre de classes : 1 classe élémentaire.<br>Période : mai 2013.<br>Durée : 5 jours.<br>Lieux : Bourgogne                                                                                 |
| 8          | <b>Nature et Patrimoine</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires.<br>Période : mai-juin 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Languedoc-Roussillon                                                                              |
| 9          | <b>Poney</b><br>Nombre de classes : 1 classe élémentaire + 1 CLIS avec 1 ATSEM<br>Période : avril-mai 2013.<br>Durée : 5 jours.<br>Lieux : moins de 200 kms de Paris                                                                    |
| 10         | <b>Equitation et Nature en milieu rural</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires.<br>Période : mars-avril 2013.<br>Durée : 5 jours.<br>Lieux : Bourgogne                                                                       |
| 11         | <b>Festival d'Angoulême</b><br>Nombre de classes : 1 classe élémentaire + 1 auxiliaire de vie scolaire (AVS).<br>Période : du 31 janvier au 3 février 2013 (pendant le festival).<br>Durée : 3 jours.<br>Lieux : Angoulême et sa région |
| 12         | <b>Découverte du milieu marin (Île de Noirmoutier)</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires.<br>Période : mai-juin 2013.                                                                                                       |

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i>                                                                                                                                                 |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            | Durée : 7 jours.<br>Lieux : Île de Noirmoutier                                                                                                                     |
| 13         | <b>A la découverte des volcans d'Auvergne</b><br>Nombre de classes : 1 classe élémentaire.<br>Période : mars-avril 2013.<br>Durée : 5 jours.<br>Lieux : Auvergne   |
| 14         | <b>Equitation et Préhistoire</b><br>Nombre de classes : 2 classes élémentaires.<br>Période : mars-avril 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Périgord              |
| 15         | <b>Patrimoine et Culture</b><br>Nombre de classes : 3 classes élémentaires.<br>Période : avril 2013.<br>Durée : 7 jours.<br>Lieux : Rhône Alpes – Drôme provençale |

**CONSIDÉRANT** qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 22 août 2012 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

**CONSIDÉRANT** que 17 candidats ont retiré le dossier de consultation et que 8 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 18 septembre 2012 à 12h,

**CONSIDÉRANT** que 4 propositions ont été écartées au stade de la candidature, et que 26 propositions ont été analysées,

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

| <i>CRITERES</i>                | <i>PONDERATION</i> |
|--------------------------------|--------------------|
| La valeur technique de l'offre | 60%                |
| Le prix de la prestation       | 40%                |

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard :

- ♦ de la qualité pédagogique des activités proposées (60%);
- ♦ de l'organisation générale de la prestation (40%).

Le prix de la prestation sera apprécié au regard du prix unitaire par journée/enfant.

**CONSIDÉRANT** qu'une négociation a eu lieu en date du 5 octobre 2012 sur tous les lots et avec l'ensemble des candidats admis à l'analyse.

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 Octobre 2012 afin de procéder à l'attribution des lots de ce marché,

## **DECIDE**

### **Article 1**

De conclure les marchés suivants :

| N° de lot | Attributaire                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       | Prix unitaire HT/NET de la journée enfant (n°1) | Montant minimum en euros TTC ou Net de Taxes | Montant maximum en euros TTC ou Net de Taxes |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 01        | CAP MONDE                                                                                                                                                                                                                                                   | Corps et Voix : pratiques artistiques                 | 94,00 € (MB)                                    | 25 140,00                                    | 46 080,00                                    |
| 02        | CAP MONDE                                                                                                                                                                                                                                                   | Région française dans l'Union Européenne (Strasbourg) | 77,00 € (MB)                                    | 22 428,00                                    | 39 816,00                                    |
| 03        | NSTL                                                                                                                                                                                                                                                        | Mer et Vent                                           | 79,50 € (19,6%)                                 | 10 881,50                                    | 19 967,22                                    |
| 04        | NSTL                                                                                                                                                                                                                                                        | Mer et Vent : éducation à l'environnement             | 70,90 € (19,6 %)                                | 19 339,32                                    | 35 614,48                                    |
| 05        | PLANETE AVENTURES                                                                                                                                                                                                                                           | Découverte du milieu marin (Vendée ou Bretagne)       | 85,00 € (NS)                                    | 23 715,00                                    | 38 250,00                                    |
| 06        | CAP MONDE                                                                                                                                                                                                                                                   | L'eau – Découverte de la faune et la flore aquatiques | 73,50 € (MB)                                    | 12 225,00                                    | 22 050,00                                    |
| 07        | LOISIRS VACANCES SERVICES                                                                                                                                                                                                                                   | Equitation, nature et environnement                   | 63,00 € (NS)                                    | 5 175,00                                     | 9 450,00                                     |
| 08        | CAP MONDE                                                                                                                                                                                                                                                   | Nature et Patrimoine                                  | 79,00 € (MB)                                    | 17 955,00                                    | 33 180,00                                    |
| 09        | ADN                                                                                                                                                                                                                                                         | Poney                                                 | 75,80 € (NS)                                    | 8 799,00                                     | 16 398,00                                    |
| 10        | CAP MONDE                                                                                                                                                                                                                                                   | Equitation et Nature en milieu rural                  | 66,50 € (MB)                                    | 10 425,00                                    | 19 950,00                                    |
| 11        | Lot infructueux. Aucune offre déposée                                                                                                                                                                                                                       |                                                       |                                                 |                                              |                                              |
| 12        | Après attribution, le prestataire NSTL a informé la Ville qu'il n'était pas en mesure d'assurer le séjour au lieu et dates prévus par le marché. Aucun autre candidat n'a été retenu pour ce lot lors de la procédure.<br>Ce lot est par conséquent annulé. |                                                       |                                                 |                                              |                                              |
| 13        | CAP MONDE                                                                                                                                                                                                                                                   | A la découverte des volcans d'Auvergne                | 102,50 € (MB)                                   | 9 300,00                                     | 15 375,00                                    |

| N° de lot      | Attributaire |                           | Prix unitaire HT/NET de la journée enfant (n°1) | Montant minimum en euros TTC ou Net de Taxes | Montant maximum en euros TTC ou Net de Taxes |
|----------------|--------------|---------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 14             | ADVE         | Equitation et Préhistoire | 60,39 € (NS)                                    | 13 834,80                                    | 25 360,80                                    |
| 15             | NSTL         | Patrimoine et Culture     | 75,90 € (19,6%)                                 | 31 454,02                                    | 57 189,13                                    |
| TOTAL DES LOTS |              |                           |                                                 | 210 671,64                                   | 378 680,63                                   |

Chaque marché prend effet à compter de sa notification et s'achève après la date de retour du séjour.

## Article 2

De notifier les marchés aux prestataires :

| ATTRIBUTAIRES             | ADRESSES                                   |
|---------------------------|--------------------------------------------|
| CAP MONDE                 | 11 Quai Conti 78430 Louveciennes           |
| NSTL                      | 140 Rue Léon Geffroy 94400 Vitry-Sur-Seine |
| PLANETE AVENTURES         | 155 Rue de Lompret 59130 Lambersart        |
| LOISIRS VACANCES SERVICES | Domaine de Saint-Jean 89420 Thizy          |
| ADN                       | 10 Quai de la Borde 91130 Ris-Orangis      |
| ADVE                      | 32 boulevard Chanzy 24100 Bergerac         |

## Article 3

Les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 - fonctions 255 et 612.

## Article 4

Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier.

## DECISION N°2497

Objet : **SPORTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE PATINOIRE MOBILE, DE SES ANNEXES ET DE MATERIELS DE PATINAGE – HIVER 2012/2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC SYNERGLACE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 septembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

### DECIDE

La signature du marché suivant :

| Attributaire                                                 | Montant € HT | Montant € TTC |
|--------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Société SYNERGLACE<br>10/12, rue de l'III<br>68350 BRUNSTATT | 77 751,65    | 92 990,97     |

**PRECISE** que la durée d'exécution de ce marché est de 6 semaines à compter de l'ordre de service, à partir du 3 décembre 2012 pour la mise en place, au 25 janvier 2013.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 -article 6135 - fonction 414.

---

### DECISION N°2498

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - FORMATION BAFA - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIGUE DEVELOPPEMENT FORMATION »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association LIGUE DEVELOPPEMENT FORMATION, dont le siège social se trouve Espace Condorcet - 88 rue Marcel Bourdarias - BP 81 – 94142 Alfortville Cedex, représentée par Monsieur Vincent GUILLEMIN, Délégué Général.

**PRECISE** que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association LIGUE DEVELOPPEMENT FORMATION, concerne la mise en place d'une session de formation d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Thématique Théâtre. La session est à destination de 30 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 05 au 10 Novembre 2012 à la Ferme du Vieux Pays d'Aulnay-sous-Bois. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 6.000 euros nets de taxes (Six mille euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

**DIT** que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

---

## **DECISION N°2499**

**Objet : JURIDIQUE - CONSULTATIONS JURIDIQUES DE MAITRE JEAN-LOUIS PERU SELARL GAIA - GESTION FONCIERE ET STRATEGIQUE TERRAIN PSA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**CONSIDERANT** que l'annonce récente de la mutabilité du site PSA incite la Ville à réfléchir aux moyens de maîtriser le devenir de cet espace,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la pression foncière et immobilière qui va s'exercer sur le secteur la Ville doit se doter d'outils d'encadrement de l'évolution du secteur,

**CONSIDERANT** que pour que ces outils soient performants, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un cabinet d'avocat développant à la fois une maîtrise pointue des aspects juridiques associée à une approche stratégique des problématiques,

**CONSIDERANT** que le montant horaire des honoraires s'élève à 130 € HT (cent trente euros Hors Taxes).

### **DECIDE**

De confier à Maître Jean-Louis PERU – SELARL GAIA - Groupement d'Avocats Interdisciplinaires Associés - 4, bis Cité Debergue - 75012 Paris, la gestion et le suivi foncier et stratégique du devenir des terrains PSA, pour un montant horaire des honoraires de 130 € HT (cent trente euros Hors Taxes).

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020.

---

## **DECISION 2500**

**Objet : JURIDIQUE – ACTIONS JUDICIAIRES DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CMMP - MANDATEMENT DE MAITRE CHAUSSADE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** les décisions n°397 du 5 janvier 2009 et n°486 du 26 février 2009 mandatant Maître CHAUSSADE pour assurer une mission d'assistance juridique dans le cadre de l'affaire CMMP,

**VU** la proposition d'honoraires établie le 24 octobre 2012 par Maître CHAUSSADE,

**CONSIDERANT** que la Ville est le siège d'un site industriel dénommé Comptoir des Minéraux et Matières Premières, dit CMMP sis 107 route de Mitry, qui a été le lieu de broyage de divers matériaux et minerais,



**CONSIDERANT** l'urgence impérieuse à ce que le site soit remis en état, la Ville ayant mandaté la SEM PACT 93 - devenue société DELTAVILLE - en vue de l'acquisition du site et de la réalisation des travaux afin de faire cesser le danger pour la santé publique eu égard notamment à la présence d'amiante,

**CONSIDERANT** que la société DELTAVILLE a chargé Maître CHAUSSADE de défendre ses intérêts dans le cadre de deux actions, l'une relative à une plainte contre X auprès du TGI de Bobigny pour délit d'abandon de déchets, délit d'exploitation d'installation classée sans autorisation, délit de mise en danger d'autrui et la seconde concernant son intervention volontaire dans la procédure opposant initialement KAPA au CMMP devant le TGI de Paris,

**CONSIDERANT** que la Ville est associée à la plainte contre X précitée, qui a fait l'objet d'un classement sans suite le 20 juillet 2011, et souhaite désormais se constituer partie civile,

**CONSIDERANT** que la Ville envisage également de s'associer à l'action pendante devant le TGI de Paris aux côtés de la société DELTAVILLE,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire, dans une logique de continuité des procédures et des missions qui lui ont été confiées, tant par la Ville que par la société DELTAVILLE, de désigner Maître CHAUSSADE en vue de mener ces deux actions judiciaires,

#### **DECIDE**

**DE** confier à Maître CHAUSSADE - 7, rue de Penthièvre - 75008 Paris, la défense et la représentation des intérêts de la commune en vue de sa constitution de partie civile devant le TGI de Bobigny ainsi que dans le cadre du recours opposant initialement KAPA au CMMP devant le TGI de Paris.

**ACCEPTE** la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 210 € HT.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

---

#### **DECISION N°2501**

**Objet : ANIMATION SENIORS – ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES 2013  
– SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ANCV (AGENCE  
NATIONALE DES CHEQUES VACANCES)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Considérant que l'ANCV, est un établissement public régi par le code du tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et qu'il a pour objectif, en ce qui concerne les seniors, de favoriser leur départ en vacances ,

#### **DECIDE**

La signature d'une convention de partenariat avec l'ANCV- 36 boulevard Henri Bergson - 95201 Sarcelles Cedex, dans le cadre du programme « seniors en vacances » en vue de l'organisation de séjours à l'intention des seniors selon la tarification suivante :

| Durée des séjours        | Prix forfaitaire    | Aide financière ANCV (*) |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>8 jours / 7 nuits</b> | <b>378,00 € TTC</b> | <b>189,00 €</b>          |
| <b>5 jours / 4 nuits</b> | <b>314,00 € TTC</b> | <b>157,00 €</b>          |

(\*) sous réserves des conditions et modalités prévues par la convention

Cette convention est mise en place pour les séjours de l'année 2013 et prendra fin au retour du dernier séjour effectué en 2013.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 - fonction 612.

## **DECISION N°2502**

**Objet : SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA - MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION DANS LE CADRE DES RENCONTRES DE L'INSERTION DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2012 AU GYMNASSE PIERRE SCOHY - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF ARGOS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un contrat relatif à la mise à disposition d'une exposition dans le cadre des « rencontres de l'insertion » du jeudi 22 novembre 2012 au gymnase Pierre Scohy avec l'association « COLLECTIF ARGOS » - C/O Picturetank - 19, rue Bisson - 75020 Paris, représentée par Aude RAUX, Présidente de l'association, et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par M. le Maire, Gérard Ségura, pour le service Projet De Ville RSA - 2/4 rue Berteaux - 93600 Aulnay-sous-Bois,

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total de 1.070 € TTC (soit de 1.000 € HT TVA à 7%).

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6233 – fonction 33.

## **DECISION N°2503**

**Objet : BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DUMONT ET L'HOPITAL DE JOUR-CATTP DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE DE ROBERT BALLANGER - ANNEE 2012/2013**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'une convention de partenariat entre l'hôpital Robert Ballanger (CATTP de psychiatrie infanto-juvénile) et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, portant sur l'accueil de deux enfants suivis par l'hôpital de jour et accompagnés de deux soignants, 2 fois par mois le mardi après-midi dans l'espace Jeunesse de la bibliothèque Dumont.

**PRECISE** que les séances se dérouleront d'octobre 2012 à juillet 2013.

**DIT** que ces séances auront pour objet la découverte des documents de la bibliothèque au travers de lectures et de présentation de documents.

---

### DECISION N°2504

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - PRET DE 19 ŒUVRES D'ART - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** que l'école d'art Claude Monet, sous l'égide de la Direction du Développement Culturel, et en partenariat avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, coordonne une exposition intitulée « *Rémanence* », qui se tiendra du 12 octobre au 25 novembre 2012 à l'Espace Gainville. Conçue par des enseignants de la Ville, cette exposition, sur le thème de la mémoire, présentera 19 œuvres émanant de la Collection départementale d'art contemporain de la Seine-Saint-Denis.

## DECIDE

La signature d'une convention de prêt avec le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE.

**PRECISE** que le prêt est consenti à titre gratuit.

**PRECISE** également que les frais de transport aller et retour des œuvres, par un transporteur spécialisé ainsi que l'assurance clou à clou seront à la charge de la Ville.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6241- Fonction 301 et Article 616 – Fonction 312.

---

### DECISION N°2505

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSION DE DROIT DE DIFFUSION DES ARTISTES B. WILHELM ET N. BRUCHE PROGRAMMES LE 17 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION DIRECTION DE L'OCEAN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

|                                                                                                                                                                |                        |                                              |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Spectacle                                                                                                                                                      | B. Wilhelm & N. Bruche | Date(s)                                      | 17/11/2012<br>actions associées les<br>31/10, 9,21 et 24/11/12 |
| Producteur                                                                                                                                                     |                        | Association La Direction De l'Océan          |                                                                |
| Siege social                                                                                                                                                   |                        | 7 rue des Bosquets - BP 3<br>91230 Montgeron |                                                                |
| représenté(e) par en qualité de                                                                                                                                |                        | Serge HERFELD - Président -                  |                                                                |
| Montant du contrat                                                                                                                                             |                        |                                              |                                                                |
| Assujetti à la TVA                                                                                                                                             |                        | Non assujetti à la TVA                       |                                                                |
| Total HT                                                                                                                                                       |                        | 1.500,00                                     |                                                                |
| TVA 7 %                                                                                                                                                        |                        |                                              |                                                                |
| Total TTC                                                                                                                                                      |                        |                                              |                                                                |
| Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles. |                        |                                              |                                                                |

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

### DECISION N°2506

**Objet : DSIT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LES LOGICIELS D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC LA SOCIETE GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**CONSIDERANT** que la société GEOMAP Infrastructure Solutions, en tant qu'éditeur du logiciel est la seule à pouvoir assurer cette prestation

### DECIDE

La signature d'un contrat avec la société GEOMAP infrastructure Solutions – 48 avenue du Lac du Bourget – 73374 Le Bourget Du Lac pour les logiciels d'information géographique utilisés par la Direction Information Géographique.

**PRECISE** que le contrat prend effet au 01 janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

**DIT** que le montant annuel de 4.330,00 € HT soit 5.178,68 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6156 - Fonction 020.

## **DECISION N°2507**

**Objet : DSIT - CONTRAT UTILISATEURS D'ATTENTES TELEPHONIQUES AVEC LA SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS ASSOCIES (SCPA)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un contrat utilisateurs d'attentes téléphoniques avec la société Civile des Producteurs Associés - SCPA - 14 Boulevard du Général Leclerc - TSA 41020 - 92206 Neuilly-Sur-Seine, pour l'utilisation de 8 lignes d'Attente téléphonique à la Police Municipale.

**PRECISE** que le présent contrat prend effet le 01 janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

**PRECISE** qu'une revalorisation du prix peut s'appliquer chaque année selon le tarif en vigueur.

**DIT** que le montant annuel de 70,00 € HT soit 83,72 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

---

## **DECISION N°2508**

**Objet : DSIT - ACQUISITION, MISE EN PLACE, HEBERGEMENT, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU PORTAIL FAMILLES INTERNET DU PROGICIEL AXEL – SUR-CONCLUSION DU CONTRAT AVEC TEAMNET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), notamment les articles 28 II et 35 II 8,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** le contrat ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le module Internet Portail Familles s'interface avec le progiciel AXEL, acquis par la Ville en 1998, dont il est indissociable,

**CONSIDERANT** que les deux produits sont exclusivement développés et commercialisés par la société TEAMNET,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, l'acquisition et l'installation ne peuvent être confiées qu'à la société TEAMNET, pour les raisons techniques susmentionnées, ainsi qu'en raison de droits d'exclusivité détenus par la société TEAMNET,

**CONSIDERANT** que la société TEAMNET détient un droit exclusif à la date de passation du marché, que ce droit exclusif concerne l'objet même du contrat, et qu'il est l'unique moyen de satisfaire le collectivité,

## DECIDE

De conclure le marché de l'acquisition du module portail familles, l'hébergement et la maintenance afférente avec la société, TEAMNET - 10 rue Mercœur - 75011 Paris, représenté par Madame HANNICHE Malika en qualité de Directrice Générale, dans les conditions suivantes :

| Attributaire | Détail des prestations                                               | Montants HT      | Montants TTC     |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| TEAMNET      | <b>Logiciel</b>                                                      | <b>30 000,00</b> | <b>35 880,00</b> |
|              | <b>Etude, Installation, paramétrage, intégration</b>                 | <b>14 200,00</b> | <b>16 983,20</b> |
|              | <b>Prestation d'Hébergement 4 ans</b>                                | <b>16 000,00</b> | <b>19 136,00</b> |
|              | <b>Maintenance 4 ans (dont 1 an gratuit au titre de la garantie)</b> | <b>12 000,00</b> | <b>14 352,00</b> |
|              | <b>Total du marché</b>                                               | <b>72 200,00</b> | <b>86 351,20</b> |

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 20 - articles 205, 6228 et 61561 - fonctions diverses.

## DECISION N°2509

Objet : **DSIT – MARCHÉ DE MISE EN SERVICE DE PAIEMENT SECURISE SUR INTERNET AVEC LA SOCIETE PAYBOX / POINT TRANSACTION SYSTEMS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un marché de mise en service de paiement sécurisé sur l'intranet avec la société PAYBOX / POINT TRANSACTION SYSTEMS – 11A rue Jacques Cartier – 78280 Guyancourt.

**PRECISE** que le marché prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.

**PRECISE** que les prestations se répartissent comme suit :

| Détail des prestations                | Montants HT €   | Montants TTC €  |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Mise en service par compte</b>     | 936,00          | 1 119,46        |
| <b>Abonnement annuel relatifs à 3</b> | 888,84          | 1 063,05        |
| <b>Total du marché</b>                | <b>1 824,84</b> | <b>2 182,51</b> |

**DIT** que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228 – Fonction 020.



## **DECISION N°2510**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT SITUE 61 RUE DU ONZE NOVEMBRE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2013 du 28 novembre 2011 autorisant la mise a disposition à titre temporaire d'un logement communal situé au 61 rue du Onze Novembre à Aulnay-Sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée de 3 mois à compter du 10 novembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 300,00 € toutes charges comprises,

VU la décision n°2136 du 29 février 2012 prolongeant la mise à disposition du logement, par avenant n°1, jusqu'au 9 mai 2012,

VU la décision n°2252 du 9 mai 2012 prolongeant la mise à disposition du logement, par avenant n°2, jusqu'au 9 novembre 2012,

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°3 à la convention, prolongeant la mise à disposition du logement pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 10 novembre 2012, soit jusqu'au 9 mai 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020

---

## **DECISION N°2511**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°589 du 24 avril 2009 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Savigny - 1 rue des Lilas pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2009 et moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 306,57 €,

VU la décision n°1229 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°1 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2011, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 (+ charges),

VU la décision n°1684 du 13 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°2 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,73 € (+ charges),



VU la décision n°2270 du 25 mai 2012 prolongeant la location par avenant n°3 pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 5 novembre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 € (+ charges),

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 6 novembre 2012, soit jusqu'au 5 mai 2013 et portant la redevance mensuelle d'occupation à 325,89 € (+ charges), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N°2512**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2012 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au Groupe Scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 458,00 € (+ charges),

VU la décision n°2237 du 4 mai 2012, la location a été prolongée, par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée 318,75 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2013 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 325,89 € (+ charges) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N°2513**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC M. [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,



VU la décision n°1137 du 23 mars 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au Groupe Scolaire Savigny - 1 rue des Lilas, pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2010, moyennant un loyer mensuel de 313,44 € (+ charges),

VU la décision n°1687 du 13 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2011 pour une redevance mensuelle portée à 313,73 € (+ charges),

VU la décision n°2115 du 6 février 2012, prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2012 avec une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 €,

VU la décision n°2389 du 27 août 2012, la location a été prolongée par avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2012,

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location temporaire, prolongeant la location jusqu'au 30 juin 2013, et portant le montant de la redevance d'occupation mensuelle à 325,89 € (+ charges) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

### **DECISION N°2514**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 81 AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE RENE LALOUETTE POUR L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la convention signée pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, au profit de l'Association de Gestion du Centre René Lalouette le bâtiment pour la location des locaux dont la Ville est propriétaire, situés au 81 avenue Jean Jaurès à Aulnay-sous-Bois, pour accueillir l'Institut médico-pédagogique.

**CONSIDERANT** que la convention de location est arrivée à échéance le 31 décembre 2009, sans renouvellement et que l'occupation des lieux s'est poursuivie tacitement jusqu'à fin 2011, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention de 1980. Il convient donc de régulariser l'occupation des lieux

### **DECIDE**

La signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux situés 81 avenue Jean Jaurès – 93600 Aulnay-Sous-Bois, au profit de l'Association de Gestion du Centre René Lalouette pour accueillir un Institut Médico-Pédagogique.

DIT que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**PRECISE** que la mise à disposition des locaux est consentie à l'Association moyennant un loyer annuel de 70.000 € payable en une seule fois à terme échu, révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier et pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2013.



**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N°2515**

**Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CESSIION DE DROIT DE DIFFUSION DU GROUPE MIDNITE PROGRAMME LE 01/12/2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL ARKA PRODUCTIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

|                                                                                                                                                                |          |                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------|------------|
| Spectacle                                                                                                                                                      | MIDNITE  | Date(s)                              | 01/12/2012 |
| Producteur                                                                                                                                                     |          | SARL ARKA PRODUCTIONS                |            |
| Siège social                                                                                                                                                   |          | 5 rue Soret - 91600 Savigny-sur-Orge |            |
| représenté(e) par en qualité de                                                                                                                                |          | M. HUMBERT Emmanuel Eric (Gérant)    |            |
| Montant du contrat                                                                                                                                             |          |                                      |            |
| Assujetti à la TVA                                                                                                                                             |          | Non assujetti à la TVA               |            |
| Total HT                                                                                                                                                       | 5.500,00 |                                      |            |
| TVA 7 %                                                                                                                                                        | 385,00   |                                      |            |
| Total TTC                                                                                                                                                      | 5.885,00 |                                      |            |
| Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles. |          |                                      |            |

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

---

#### **DECISION N°2516**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 28 AVENUE DU CLOCHER - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**  
[REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** la décision n°2283 du 1<sup>er</sup> juin 2012 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire, situé 28 avenue du Clocher, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, moyennant d'un loyer mensuel de 650,00 € (+ charges),



## **DECIDE**

La signature d'un avenant n°1 à la convention, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

### **DECISION N°2517**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY – AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** la décision n°1749 du 9 juin 2011, attribuant à [REDACTED] un logement situé au groupe scolaire Fontaine des Prés - 81 rue de Balagny, à titre temporaire pour la période du 7 avril au 31 juillet 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 €, charges comprises,

**VU** la décision n°1804 du 8 juillet 2011, prolongeant par avenant n°1, la location temporaire jusqu'au 31 octobre 2011,

**VU** la décision n°2011 du 28 novembre 2011 prolongeant par avenant n°2 la location temporaire jusqu'au 30 avril 2012,

**VU** la décision n°2235 du 27 avril 2012, prolongeant par avenant n°3 la location temporaire jusqu'au 31 octobre 2012,

## **DECIDE**

La signature d'un avenant n°4 prolongeant la location temporaire jusqu'au 30 avril 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020

---

### **DECISION N°2518**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 48 RUE AUGUSTE RENOIR – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,



VU la décision n°1457 du 26 novembre 2010 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal situé au Groupe Scolaire Jules Ferry - 48 rue Augsute Renoir, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 355,56 € (+ charges),

VU la décision n°1899 du 26 septembre 2011, prolongeant la location par avenant n°1, jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance mensuelle d'occupation portée à 358,30 € à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2011,

**DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire, prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 30 avril 2013, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 369,34 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

**DECISION N°2519**

**Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE SECURITE, ET DE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE JETABLE ET NON JETABLE – SIGNATURE DES MARCHES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 5 Juillet 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2012,

**DECIDE**

La signature des marchés suivants :

**Lot n°1 : « Produits pour blanchisserie »**

| Attributaire                                                     | Montants annuels du marché en € HT |                 |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|
|                                                                  | Montant minimum                    | Montant maximum |
| MCI Industrie<br>1, rue Auguste Renoir<br>93600 Aulnay-Sous-Bois | 5 000,00€                          | 20 000,00€      |

**Lot n°2 : « Produits d'entretien tous secteurs (sauf médical) »**

| Attributaire                                                         | Montants annuels du marché en € HT |                 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|
|                                                                      | Montant minimum                    | Montant maximum |
| <b>SANOGIA</b><br>29-31 Bld de la Muette<br>95140 Garges Les Gonesse | 80 000,00€                         | 200 000,00€     |

**Lot n°3 :** « Petits matériels d'entretien tous secteurs (sauf médical) »

| Attributaire                                                                               | Montants annuels du marché en € HT |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                                                                                            | Montant minimum                    | Montant maximum   |
| <b>ADAGE</b><br><b>Groupe Pierre Le Goff</b><br>5 avenue Gutenberg<br>78312 Maurepas Cedex | <b>30 000,00€</b>                  | <b>90 000,00€</b> |

**Lot n°4 :** « Matériels jetables destinés à l'entretien des locaux (sauf médical) »

| Attributaire                                                                               | Montants annuels du marché en € HT |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
|                                                                                            | Montant minimum                    | Montant maximum    |
| <b>ADAGE</b><br><b>Groupe Pierre Le Goff</b><br>5 avenue Gutenberg<br>78312 Maurepas Cedex | <b>70 000,00€</b>                  | <b>200 000,00€</b> |

**Lot n°5 :** « Matériels jetables à usage alimentaire »

| Attributaire                                                                               | Montants annuels du marché en € HT |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                                                                                            | Montant minimum                    | Montant maximum   |
| <b>ADAGE</b><br><b>Groupe Pierre Le Goff</b><br>5 avenue Gutenberg<br>78312 Maurepas Cedex | <b>15 000,00€</b>                  | <b>60 000,00€</b> |

**Lot n°6 :** « Matériel de conditionnement »

| Attributaire                                                          | Montants annuels du marché en € HT |                   |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                                                                       | Montant minimum                    | Montant maximum   |
| <b>MR NET</b><br>Z.A. – 54, rue Saint-Roch<br>95260 Beaumont-Sur-Oise | <b>30 000,00€</b>                  | <b>90 000,00€</b> |

**PRECISE** que ces marchés sont conclus, pour leur période initiale, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2013. Ils sont ensuite reconductibles par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6068 - diverses fonctions ; Chapitre 011 - Article 60632, diverses fonctions ; Chapitre 011 - Article 60631 - diverses fonctions ; Chapitre 011 - Article 60628 - diverses fonctions ; et au budget Extra-Scolaire : Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction 020 ; Chapitre 011 - Article 6068 - Fonction 020 ; Chapitre 011 - Article 60631 - Fonction 020 ; Chapitre 011 - Article 60628 - Fonction 020.



## **DECISION N°2520**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SIS 2 RUE ORDERER – AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1859 du 3 août 2011 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 2 rue Orderer à Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée de 6 mois à dater du 1<sup>er</sup> août 2011.

VU la décision n°2214 du 16 avril 2012, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 juillet 2012,

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, soit jusqu'au 31 janvier 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

## **DECISION N°2521**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE PETITS ORMES 9 RUE GOYA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement de type F4 sis 9 rue Goya à Aulnay-Sous-Bois dépendant du groupe scolaire « Petits Ormes », en échange du logement type F3 occupé au groupe scolaire Paul Eluard.

**PRECISE** que cette location est consentie à titre temporaire et précaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour une durée initiale de 6 mois, moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 369,34 € révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre, et pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**PRECISE** qu'en sus de la redevance le locataire s'acquittera des différentes charges afférentes au logement, et d'un dépôt de garantie de 369,34 €.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---



## **DECISION N°2522**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2271 du 25 mai 2012 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire, situé au Groupe Scolaire Ambourget - 5 rue des Mimosas à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, moyennant d'un loyer mensuel de 361,25 € (+ charges),

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°1 à la convention, prolongeant la location de jusqu'au 30 avril 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

## **DECISION N°2523**

**Objet : JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES HIVER-PRINTEMPS-ETE DE LA ZONE C - ANNEE 2013 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l' article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 Septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 Octobre 2012,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite organiser des séjours vacances pour les enfants aulnaysiens de 6 à 17 ans révolus pour les vacances hiver-printemps-été pour l'année 2013,

**CONSIDÉRANT** que cette prestation se décompose en 27 lots ci-définis :

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <p><b>HIVER</b><br/> <b>Séjour sports d'hiver ski</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 8 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 6 à 10 ans<br/> Effectifs : mini 2 - maxi 14<br/> Région : France<br/> Période : Hiver<br/> Activités dominantes : sport de glisse, ski alpin</p>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2 | <p><b>HIVER</b><br/> <b>Séjour découverte et activités neiges</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 8 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 6 à 10 ans<br/> Effectifs : mini 2 - maxi 14<br/> Région : France<br/> Période : Hiver<br/> Activités dominantes : Découverte des activités neige, raquettes, chiens de traîneaux, ski de fond, ski alpin</p>                                                                                                                                                                                      |
| 3 | <p><b>HIVER</b><br/> <b>Séjour sports d'hiver ski</b><br/> 2 séjours de destinations différentes ou dates différentes et de 8 jours minimum<br/> <b>Aucun des séjours proposés aux 10-14 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc les lots 4, 5 et 6 également)</b><br/> Tranche d'âge : 10 à 14 ans<br/> Effectifs : mini 3 - maxi 15<br/> Station haute garantie d'enneigement<br/> Activités: sports de glisse/ski alpin<br/> Régions : France / Suisse / Italie<br/> Période : Hiver<br/> Activités dominantes : Sports de glisse/ski alpin</p> |
| 4 | <p><b>HIVER</b><br/> <b>Séjour sports d'hiver ski</b><br/> 2 séjours de destinations différentes ou dates différentes et de 8 jours minimum<br/> <b>Aucun des séjours proposés aux 10-14 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc les lots 3, 5 et 6 également).</b><br/> Tranche d'âge : 10 à 14 ans<br/> Effectifs : mini 3 - maxi 15<br/> Station haute garantie d'enneigement.<br/> Activités: sports de glisse / ski alpin<br/> Région : France<br/> Période : Hiver<br/> Activités dominantes : Sport de glisse / Ski alpin</p>               |
| 5 | <p><b>HIVER</b><br/> <b>Séjour sports d'hiver ski</b><br/> 2 séjours de destinations différentes ou dates différentes et de 8 jours minimum<br/> <b>Aucun des séjours proposés aux 10-14 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc les lots 3, 4 et 6 également).</b><br/> Tranche d'âge : 15 - 17 ans<br/> Effectifs : mini 2- maxi 12<br/> Station haute garantie d'enneigement<br/> Régions : France / Suisse / Italie<br/> Période: Hiver<br/> Activités dominantes : sports de glisse/ski alpin</p>                                             |



|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6  | <b>HIVER</b><br><b>Séjour sports d'hiver ski</b><br>2 séjours de destinations différentes ou dates différentes et de 8 jours minimum<br><b>Aucun des séjours proposés aux 10-14 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc les lots 3, 4 et 5 également)</b><br>Tranche d'âge : 15 à 17 ans<br>Effectifs : mini 2 - maxi 12<br>Station haute garantie d'enneigement<br>Activités: sports de glisse, ski alpin<br>Période: Hiver<br>Région : France<br>Activités dominantes : sports de glisse/ski alpin                          |
| 7  | <b>PRINTEMPS</b><br><b>Séjour Equitation</b><br>1 séjour de 8 jours minimum<br>Tranche d'âge : 6-10 ans<br>Effectifs : mini 2 maxi : 12<br>Région : France<br>Période : Printemps<br>Activité dominante: Equitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 8  | <b>PRINTEMPS</b><br><b>Séjour Multi activités et sports mixtes</b><br>1 séjour de 8 jours minimum<br>Tranche d'âge : 6 à 10 ans<br>Effectifs : mini 2 - maxi 12<br>Région : France<br>Période : Printemps<br>Activités dominantes : Multi activités, sport ou sports mécaniques                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 9  | <b>PRINTEMPS</b><br><b>Séjour linguistique</b><br>2 séjours de destinations différentes ou dates différentes 10 jours minimum<br><b>Aucun des séjours proposés aux 10-14 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc le lot 11 également).</b><br>Tranche d'âge : 10 - 14 ans<br>Effectifs : mini 2 - maxi 12<br>Régions : Royaume Uni (visite de Londres obligatoire), Ecosse (visite de Edimbourg obligatoire), Irlande (Visite de Dublin obligatoire)<br>Période : Printemps<br>Activités dominantes : Linguistique en collège |
| 10 | <b>PRINTEMPS</b><br><b>Séjour Equitation et multi activités</b><br>1 séjour de 8 jours minimum<br>Tranche d'âge : 10-14 ans<br>Effectif : mini 2 - maxi 12<br>Région : France<br>Période : Printemps<br>Activités dominantes : Equitation, multi activités, sports ou sports mécaniques                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 11 | <b>PRINTEMPS</b><br><b>Séjour linguistique</b><br>1 séjour de 10 jours minimum<br><b>Aucun des séjours proposés aux 10-14 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc le lot 9 également).</b><br>Tranche d'âge : 15-17 ans<br>Effectif : mini 2 - maxi 12<br>Région : Royaume Uni (visite de Londres obligatoire), Ecosse (visite de Edimbourg obligatoire), Irlande (Visite de Dublin obligatoire)<br>Période : Printemps<br>Activités dominantes : Linguistique en collège                                                     |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour Equitation</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 6-10 ans<br/> Effectifs : mini 3 - maxi 16<br/> Région : France<br/> Période : Eté<br/> Activité dominante: Equitation</p>                                                                                                                            |
| 13 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour Equitation et multi activités en bord de mer</b><br/> 1 séjour en juillet de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 6-10 ans<br/> Effectifs : mini 3 - maxi 16<br/> Région : France bord de mer<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Equitation et multi activités bord de mer + 1 journée de sport mécanique par semaine</p>                                                           |
| 14 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour aquatique et sports de glisse</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 6-10 ans<br/> Effectifs : mini 3 maxi : 16<br/> Région : France du Sud Mer<br/> Période : Eté<br/> Activité dominante: Sport de glisse mer, 3 activités différentes par semaine, et, (ou) piscine</p>                              |
| 15 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour nautique et sports de glisse</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 6-10 ans<br/> Effectifs : mini 3- maxi 16<br/> Région : France du Sud ouest Mer<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Sport de glisse mer, 3 activités différentes par semaine, et, (ou) piscine</p>                       |
| 16 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour Multi activités avec point baignade obligatoire</b><br/> 1 séjour en juillet de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 10-14 ans<br/> Effectifs : mini 2 - maxi 14<br/> Région : France<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Multi activités avec piscine ou mer ou autre point d'eau baignade obligatoire + 1 journée de sport mécanique par semaine</p>                               |
| 17 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour nautique et sports de glisse</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 10-14 ans<br/> Effectifs : mini 2 – maxi 14<br/> Région : Sud de la France, Mer Méditerranée<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Sport de glisse intense, 3 activités minimum et différentes de 2 heures par semaine</p> |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour nautique et sports de glisse</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 10-14 ans<br/> Effectifs : mini 2 - maxi 14<br/> Région : France du Sud Ouest, Mer<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Sport de glisse intense, 3 activités minimum et différentes de 2 heures par semaine</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 19 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour Equitation</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 10-14 ans<br/> Effectifs : mini 2 - maxi 12<br/> Région : France<br/> Période : Eté<br/> Activité dominante: Equitation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 20 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Stage de glisse</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 10-14 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 14<br/> Région : France du Sud Ouest, Mer<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Sport de glisse sous forme de stage intensif avec 3 activités dominantes et différentes chaque semaine en mer</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 21 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour linguistique et balnéaire</b><br/> Aucun des séjours proposés aux 12-15 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc le lot 27 également)<br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, destinations identiques ou différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 12-15 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 10<br/> Région : Royaume Uni (Angleterre, Irlande et Ecosse), visite de Londres obligatoire sur une journée ou pourtour méditerranéen avec visite obligatoire de la capitale.<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Anglais en collège, visites culturelles, 3 activités glisse en mer minimum par semaine</p> |
| 22 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour découverte et itinérant Europe du Sud</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 en août, à destinations différentes) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 12-14 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 12<br/> Région : Europe du Sud (destinations différentes du lot n°23)<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Découverte et culture avec 3 déplacements minimum, baignades en mer ou en piscine selon le lieu</p>                                                                                                                                                                                                                                                    |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour découverte et itinérant Europe du Sud</b><br/> 1 séjour en juillet de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 12-14 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 12<br/> Région : Iles Baléares, Iles des Canaries ou Europe du Sud, destinations différentes du lot 22.<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Découverte et culture avec 3 déplacements minimum, baignades en mer ou en piscine selon le lieu</p>                                                                                                                                                                                                            |
| 24 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Stage de glisse</b><br/> 1 séjour 1ère quinzaine de juillet de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 15-17 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 12<br/> Région : France (Océan Atlantique du sud ouest ou Sud Méditerranée)<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Sport de glisse sous forme de stage intensif avec 3 activités dominantes et différentes chaque semaine en mer</p>                                                                                                                                                                                                                                        |
| 25 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour itinérant découverte Maroc</b><br/> 2 séjours (1ère quinzaine de juillet et 2ème quinzaine d'août, destinations identiques ou différentes toujours au Maroc ) de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 15-17 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 12<br/> Région : Maroc<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Découverte, au minimum 3 déplacements, baignades mer ou piscine selon le lieu</p>                                                                                                                                                                                                                    |
| 26 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour sports de glisse et balnéaire</b><br/> 2 séjours (1 en juillet et 1 la 2ème quinzaine d'août) destinations identiques ou différentes de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 15-17 ans<br/> Effectifs : mini 2 - maxi 12<br/> Région : Pourtour méditerranéen<br/> Période : Eté<br/> Activités dominantes : Sport de glisse intense, 3 activités différentes par semaine et de 2 heures, farniente pour le reste avec quelques visites culturelles</p>                                                                                                                                                                  |
| 27 | <p><b>ETE</b><br/> <b>Séjour linguistique et balnéaire</b><br/> <b>Aucun des séjours proposés aux 12-15 ans et 15-17 ans ne doivent être sur les mêmes destinations ou aux mêmes dates (donc le lot 21 également)</b><br/> 1 séjour en juillet de 14 jours minimum<br/> Tranche d'âge : 15-17 ans<br/> Effectif : mini 2 - maxi 10<br/> Région : Royaume Uni (Angleterre, Irlande et Ecosse), visite de Londres obligatoire sur une journée. Ou pourtour méditerranéen avec visite obligatoire de la capitale. - Période : Eté<br/> Activités dominantes : Anglais en collège, visites culturelles, 3 activités glisse en mer minimum par semaine.</p> |

**CONSIDÉRANT** qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 27 juillet 2012 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

**CONSIDÉRANT** que 28 candidats ont retiré le dossier de consultation et que 19 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 27 août 2012 à 12h,

**CONSIDÉRANT** que toutes les propositions ont été admises au stade de la candidature, que 5 propositions ont été rejetées au stade de l'enregistrement des offres, et que 123 propositions ont été analysées,

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Qualité des activités <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce critère a été jugé sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adaptation à la tranche d'âge</li> <li>- la fréquence</li> </ul> </li> <li>- qualité des activités principales et annexes</li> </ul> | 40%         |
| Qualité des sites <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce critère a été jugé sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les chambres</li> <li>- les sanitaires</li> <li>- les salles communes</li> <li>- les sites</li> </ul> </li> </ul>                          | 30%         |
| Prix journalier du séjour/enfant<br>Ce critère a été jugé sur la base des prix unitaires journaliers du séjour/enfant indiqués à l'acte d'engagement.                                                                                                                    | 30%         |

**CONSIDÉRANT** qu'une négociation a eu lieu en date du 3 octobre 2012 sur tous les lots et avec l'ensemble des candidats admis à l'analyse.

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 Octobre 2012 afin de procéder à l'attribution des lots de ce marché,

## DECIDE

### Article 1

La signature des marchés suivants :

| Lots | Tranches d'âge | Prestataires                 | Lieux                | P.U. € H.T/NET | TVA         | Nombre séjours | Total mini € HT/NET | Total maxi € HT/NET |
|------|----------------|------------------------------|----------------------|----------------|-------------|----------------|---------------------|---------------------|
| 1    | 6-10 ans       | Planètes Aventures           | Les Arcs             | 835.00€        | NS          | 2              | 1 670.00€           | 11 690.00€          |
|      |                |                              | Le Reposoir          | 735.00€        |             |                | 1 470.00€           | 10 290.00€          |
| 2    | 6-10 ans       | Autrement loisirs et voyages | Vagney hautes Vosges | 593.27€        | 19.6% et 7% | 2              | 1 186.54€           | 8 305.78€           |
|      |                |                              | Vagney hautes Vosges | 593.27€        |             |                | 1 186.54€           | 8305.78€            |
| 3    | 10-14 ans      | VELS                         | Bardonnechia Italie  | 702.34€        | 19.6%       | 2              | 2 107.02€           | 10 535.10€          |
|      |                |                              | Sasse Grund Suisse   | 685.61€        |             |                | 2 056.83€           | 10 284.15€          |

|    |           |                   |                                        |           |       |   |           |            |
|----|-----------|-------------------|----------------------------------------|-----------|-------|---|-----------|------------|
| 4  | 10-14 ans | HPE               | Bernex Haute Savoie                    | 898.00€   | NS    | 2 | 1796.00   | 13 470.00€ |
|    |           |                   | Bernex Haute Savoie                    | 898.00€   |       |   | 1796.00   | 13 470.00€ |
| 5  | 15-17 ans | VELS              | Sasse Grund Suisse                     | 685.61€   | 19.6% | 2 | 1 371.22€ | 8 227.32€  |
|    |           |                   | Bardonnechia Italie                    | 702.34€   |       |   | 1 404.68€ | 8 428.08€  |
| 6  | 15-17 ans | NSTL              | La Toussuire Savoie                    | 854.00€   | 19.6% | 2 | 1 708.00€ | 10 248.00€ |
|    |           |                   | La Toussuire Savoie                    | 854.00€   |       |   | 1 708.00€ | 10 248.00€ |
| 7  | 6-10 ans  | PEP 15            | Meschers sur Gironde Charente Maritime | 550.00€   | NS    | 1 | 1 100.00€ | 6 600.00€  |
| 8  | 6-10 ans  | Loisirs club 4.80 | Missé                                  | 804.00€   | MB    | 1 | 1 608.00€ | 9 648.00€  |
| 9  | 10-14 ans | Regards           | Irlande                                | 1150.00€  | NS    | 2 | 2 300.00€ | 13 800.00€ |
|    |           |                   | Irlande                                | 1 150.00€ |       |   | 2 300.00€ | 13 800.00€ |
| 10 | 10-14 ans | VELS              | Chambéret                              | 476.59€   | 19.6% | 1 | 953.18€   | 5 719.08€  |
| 11 | 15-17 ans | Regards           | Irlande                                | 1 150.00€ | NS    | 2 | 2 300.00€ | 13 800.00€ |
| 12 | 6-10 ans  | PEP 15            | Meschers sur Gironde Aurillac          | 840.00€   | NS    | 2 | 2 520.00€ | 13 440.00€ |
|    |           |                   | Meschers sur Gironde Charente Maritime | 840.00€   |       |   | 2 520.00€ | 13 440.00€ |
| 13 | 6-10 ans  | Signe de piste    | Pléneuf Côtes d'Armor                  | 830.00€   | NS    | 1 | 2 490.00€ | 13 280.00€ |

| Lots | Tranches d'âge | Prestataires                     | Lieux                    | P.U. € H.T/NET | TVA   | Nombre séjours | Total mini € HT/NET | Total maxi € HT/NET |
|------|----------------|----------------------------------|--------------------------|----------------|-------|----------------|---------------------|---------------------|
| 14   | 6-10 ans       | Les Compagnons des jours heureux | Montferrier sur Lez (34) | 900.00€        | NS    | 2              | 2 700.00€           | 14 400.00€          |
|      |                |                                  | Montferrier sur Lez (34) | 900.00€        |       |                | 2 700.00€           | 14 400.00€          |
| 15   | 6-10 ans       | Les Compagnons des jours heureux | Bayonne                  | 900.00€        | NS    | 2              | 2 700.00€           | 14 400.00€          |
|      |                |                                  | Bayonne                  | 900.00€        |       |                | 2 700.00€           | 14 400.00€          |
| 16   | 10-14 ans      | La FOL Ardèche                   | Meyras Ardèche           | 1 010.00€      | NS    | 1              | 2 020.00€           | 14 140.00€          |
| 17   | 10-14 ans      | La FOL Ardèche                   | Le Pradet Var            | 970.00€        | NS    | 2              | 1 940.00€           | 13 580.00€          |
|      |                |                                  | Le Pradet Var            | 970.00€        |       |                | 1 940.00€           | 13 580.00€          |
| 18   | 10-14 ans      | NSTL                             | Capbreton Les Landes     | 1 007.00€      | 19.6% | 2              | 2 014.00€           | 14 098.00€          |
|      |                |                                  | Capbreton Les Landes     | 1 007.00€      |       |                | 2 014.00€           | 14 098.00€          |
| 19   | 10-14 ans      | La FOL Ardèche                   | Saint Barthélémy Ardèche | 950.00€        | NS    | 2              | 1 900.00€           | 11 400.00€          |
|      |                |                                  | Saint Barthélémy Ardèche | 950.00€        |       |                | 1 900.00€           | 11 400.00€          |
| 20   | 10-14 ans      | Planètes Aventures               | Labenne-Océan Les Landes | 1 020.00€      | NS    | 2              | 2 040.00€           | 14 280.00€          |
|      |                |                                  | Labenne-Océan Les Landes | 1 020.00€      |       |                | 2 040.00€           | 14 280.00€          |
| 21   | 12-15 ans      | NSTL                             | Southsea Angleterre      | 1 290.00€      | 19.6% | 2              | 2 580.00€           | 12 900.00€          |
|      |                |                                  | Southsea Angleterre      | 1 290.00€      |       |                | 2 580.00€           | 12 900.00€          |
| 22   | 12-14 ans      | MJC Limeil Brevannes             | Sicile Italie            | 1 240.00€      | NS    | 2              | 2 480.00€           | 14 880.00€          |
|      |                |                                  | Croatie                  | 1 260.00€      |       |                | 2 520.00€           | 15 120.00€          |
| 23   | 12-14 ans      | NSTL                             | Sicile Italie            | 1 330.00€      | 19.6% | 1              | 2 660.00€           | 15 960.00€          |
| 24   | 15-17 ans      | Planètes Aventures               | St Pierre la Mer Aude    | 1 020.00€      | NS    | 1              | 2 040.00€           | 12 240.00€          |
| 25   | 15-17 ans      | MJC Limeil Brevannes             | Maroc                    | 1 360.00€      | NS    | 2              | 2 720.00€           | 16 320.00€          |
|      |                |                                  | Maroc                    | 1 360.00€      |       |                | 2 720.00€           | 16 320.00€          |

|                                                 |           |      |                            |           |       |   |                  |                    |
|-------------------------------------------------|-----------|------|----------------------------|-----------|-------|---|------------------|--------------------|
| 26                                              | 15-17 ans | NSTL | Calla Llevado Tossa de mar | 1 125.00€ | 19.6% | 2 | 2 250.00€        | 13 500.00€         |
|                                                 |           |      | Calla Llevado Tossa de mar | 1 125.00€ |       |   | 2 250.00€        | 13 500.00€         |
| 27                                              | 15-17 ans | VELS | Costa Brava + linguistique | 1 149.66€ | 19.6% | 1 | 2 299.32€        | 11 496.60€         |
| <b>Montant total du marché pour les 27 lots</b> |           |      |                            |           |       |   | <b>93 259,33</b> | <b>560 621,89€</b> |

Ce marché prend effet, pour chacun des lots attribués par marché séparé, à la date de notification et prend fin après le retour du dernier séjour.

## Article 2

De notifier les marchés aux prestataires :

| <b>ATTRIBUTAIRES</b>                    | <b>Adresses</b>                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTREMENT LOISIRS VOYAGES</b>        | 9 rue du Rivage<br>59320 Sequedin                                |
| <b>LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX</b> | 26 rue Jean Jaurès BP 60882<br>78108 Saint-Germain-En-Laye Cedex |
| <b>FOL ARDECHE</b>                      | Boulevard de la Chaumette BP 219<br>07002 Privas                 |
| <b>HYGIENE PAR L'EXEMPLE (HPE)</b>      | 80 bld du Montparnasse<br>75014 Paris                            |
| <b>LOISIRS CLUB 4.80</b>                | 105 rue du Pontel BP 10008<br>78104 Saint-Germain-En-Laye Cedex  |
| <b>MJC Coline Serreau</b>               | 2 rue Louis Sallé<br>94450 Limeil-Brevannes                      |
| <b>NSTL</b>                             | 140 rue Léon Geffroy<br>94400 Vitry-Sur-Seine                    |
| <b>PEP 15</b>                           | 98 rue Léon Blum BP 729<br>15007 Aurillac Cedex                  |
| <b>PLANETE AVENTURES</b>                | 155 rue de Lompret<br>59130 Lambersart                           |
| <b>REGARDS</b>                          | 48 avenue Victor Hugo<br>92220 Bagneux                           |
| <b>SIGNES DE PISTE</b>                  | 90 rue de la Ruelle<br>78520 Saint Martin La Garenne             |
| <b>VELS VOYAGES</b>                     | 18 rue de Trévis<br>75009 Paris                                  |



### Article 3

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 6042 pour les séjours.

### Article 4

Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier

---

### DECISION N°2524

Objet : **SERVICE DES MOYENS GENERAUX - POLE HABILLEMENT - APPROVISIONNEMENT DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2012 -- SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 77, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que le titulaire du marché Habillement ne peut plus honorer la livraison de certains articles du lot 1 (*vêtements de travail*),

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'obligation de l'employeur à fournir les vêtements de travail auprès des agents municipaux, une nouvelle consultation a été lancée,

**CONSIDÉRANT** que 3 offres ont été reçues et que celle de la société Sonorco a été jugée la moins disante au regard du seul et unique critère qu'est le prix global,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure le marché de Vêtements de travail pour les agents municipaux de la ville pour l'année 2012 avec la société suivante :

| Attributaire                                                           | Montant du marché |           |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
|                                                                        | H.T               | TTC       |
| Société SONORCO<br>ZI Ouest - Route de Vire<br>14110 Conde Sur Noireau | 15 820.40         | 18 921.20 |

Le marché est conclu en une seule et unique commande.

**Article 2 :** De notifier le présent marché à la société SONORCO à l'attention Monsieur Bertrand LETARD, en qualité de Président, à l'adresse suivante : ZI Ouest - Route de Vire - 94110 Conde Sur Noireau

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - nature: 60636 - fonction: 020

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier

---

### **DECISION N° 2525**

Objet : **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL LA BOURDONNAIS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN CONTRAT D’ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE « CLAIR DE LUNE».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie «Clair de Lune » sise B.P.149 - 94501 - Champigny Cedex, d'un montant de 350 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle « Les aventures de Charlotte » qui se déroulera le vendredi 30 novembre 2012 à 14h30, Salle Jupiter, Allée de Saturne à Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

---

### **DECISION N° 2526**

Objet : **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF JEAN AUPEST – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D’UN CONTRAT D’ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE « CLAIR DE LUNE».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie «Clair de Lune » sise BP 149 - 94501 Champigny Cedex, d'un montant de 320 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle « La clef des rêves » qui se déroulera le vendredi 30 novembre 2012 .

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

---

### **DECISION N° 2527**

Objet : **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL FAMILIAL JEAN AUPEST – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D’UN CONTRAT D’ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE « CLAIR DE LUNE ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie «Clair de Lune» sise BP 149 - 94501 Champigny Cedex, d'un montant de 320 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle «La clef des rêves» qui se déroulera le jeudi 29 novembre 2012 .

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

---

#### **DECISION N° 2528**

Objet : **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL JARDIN D'ENFANTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE « LES 3 COUPS ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie «Les 3 coups» sise 14 rue Léonidas - 75014 Paris, d'un montant de 320 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle «Les 3 cadeaux de Lisette» qui se déroulera le jeudi 29 novembre 2012 .

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

---

#### **DECISION N° 2529**

Objet : **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF MINI CLUB CHARLES PERRAULT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE « MERE DENYS FAMILY ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie «Mère Denys Family» sise BP 82265 - 31322 Castanet Tolosan Cedex, d'un montant de 370 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle «Noël au village» qui se déroulera le jeudi 20 décembre 2012 .

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

## **DECISION N° 2530**

**Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL GROS SAULE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN CONTRAT D’ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE «LE THEATRE A SORNETTES».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la Compagnie «Théâtre à sornettes» sise 3 rue Devéria - 75020 Paris, d'un montant de 470 € TTC (dont 7% de TVA incluse) pour le spectacle « Lolo la petite goutte d'eau » qui se déroulera le jeudi 29 novembre 2012 à 15h30, au MAC Gros Saule - 93600 Aulnay-sous-Bois.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Cbapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

---

## **DECISION N° 2531**

**Objet : FONCIER - EXERCICE D’UN DROIT DE PREEMPTION SUR LA CESSION D’UN BAIL COMMERCIAL SIS 23 BOULEVARD DE STRASBOURG.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°41 du 16 octobre 2008 portant approbation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la déclaration de cession d'un droit au bail commercial reçue le 15 octobre 2012, portant sur un commerce d'une superficie utile de 48 m<sup>2</sup> environ anciennement à usage d'activité de vente en détail de lingerie féminine et masculine situé 23 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n°145, moyennant le versement d'une indemnité de 20.000 €, le bail commercial a été signé le 29 mars 2004 avec un loyer annuel de 15.061,68 € TTC (charges comprises),

Le cédant est la SARL CHIARA LINGERIE représentée par sa gérante Mme THUILLEUX épouse SALINI Christine demeurant 11 Huitième Avenue - 60260 Lamorlaye, le bailleur est Mme DELANNOY Maria veuve D'HONDT usufruitière et Mme D'HONDT Patricia épouse GOUPIL nu-propriétaire demeurant 15 rue Emile Zola - 93190 Livry Gargan,

VU l'avis de France Domaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport d'étude sur la démarche de redynamisation du commerce de proximité d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que le site du centre ville (Gare Sud) compte, dans le périmètre établi, 187 locaux commerciaux dont 169 commerces et services en activité (hors offre non sédentaire). Ce site joue un rôle de pôle structurant dans l'appareil commercial de la commune. Le marché non sédentaire joue un rôle très important dans l'activité commerciale de ce site, ainsi que Monoprix, qui a connu une forte progression depuis sa rénovation. Pour autant, ces moteurs de flux ne constituent pas forcément des locomotives pour l'ensemble du pôle,

L'occupation des locaux commerciaux montre une très forte proportion de services en agence (21%) et à l'inverse une faible présence en équipement de la personne pour un centre-ville (16% avec 27 établissements seulement, contre un minimum de 40 souhaitable pour générer une attractivité),

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, le renforcement de l'offre en équipement de la personne est une priorité sur le site afin de répondre aux faiblesses globales sur la ville en culture loisirs et tourisme,

**CONSIDERANT** que ce local est susceptible d'accueillir un office de tourisme,

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son droit de préemption sur la cession du droit au bail commercial sur le local commercial situé 23 boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n°145, cette préemption est motivée par les considérants mentionnés ci-dessus afin de répondre à une offre commerciale diversifiée et de qualité.

**DE PREEMPTER** au prix de 20.000 €,

**INDIQUE** que cette offre de prix est subordonnée au renouvellement du bail commercial moyennant les mêmes conditions que le bail initial qui arrive à son terme le 29 mars 2013,

**DIT** que la présente décision sera notifiée au cédant la SARL CHIARA LINGERIE représentée par sa gérante Mme THUILLEUX épouse SALINI Christine demeurant 11 Huitième Avenue 60260 Lamorlaye, le bailleur, Mme DELANNOY Maria veuve D'HONDT usufruitière et Mme D'HONDT Patricia épouse GOUPIL, nu propriétaire demeurant 15 rue Emile Zola - 93190 Livry Gargan, le demandeur Maître BONNART - ADLER-LAVISSE, 5 rue du Louvre 75001 Paris, ainsi qu'au preneur initial la SARL ATHAN'OR, représentée par Monsieur MARCHIONE demeurant 21 avenue des Chênes - 93370 Montfermeil.

**PRECISE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article Q du Code Général des Impôts.

**DIT** que l'acte subséquent sera dressé par Maître LEPERRE-DIMEGLIO, notaire - 5 rue Isidore Nérat - 93600 Aulnay-Sous-Bois et signé par Monsieur le Maire.

**DIT** que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 20 - Nature 2088 - Fonction 8242.

---

### **DECISION N° 2532**

Objet : **FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 99 RUE DE MITRY AU PROFIT DE DELTAVILLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement «les chemins de Mitry Princet»,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la DIA reçue en mairie le 24 octobre 2012 concernant la vente d'un bien immobilier occupé situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section Z n°116 pour 1498 m², appartenant à la Société Civile CSC représentée par Monsieur BESADOUX Stéphane dont le siège social est situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois au prix de 800.000 € HT,

VU le bordereau d'envoi notifié au notaire le 05 novembre 2012 concernant une erreur substantielle portant sur l'occupation du terrain par des locataires alors qu'il serait vendu libre,

VU la DIA modifiée reçue en mairie le 19 novembre 2012 concernant la vente d'un bien immobilier sans occupant situé 99 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois, cadastré section Z n°116 pour 1498 m², appartenant à la Société Civile CSC représentée par Monsieur BESADOUX Stéphane dont le siège social est situé 99 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois au prix de 800.000 € HT,

**CONSIDERANT** que le secteur Soleil Levant est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces a rendu nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

**CONSIDERANT** que la convention d'aménagement a vocation à intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti, recréant un linéaire de façade harmonieux sur la rue de Mitry transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BBC, de commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-Sous-Bois,

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière de cette parcelle non bâtie permettra de réaliser un tènement foncier avec les propriétés communales afin de faciliter l'insertion de ce programme immobilier en vue de la réalisation des objectifs de mixité sociale visée dans la servitude L 4 inscrite au PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-2-b du Code de l'urbanisme.

### **DECIDE**

De déléguer son droit de préemption sur un bien immobilier situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, cadastré section Z n°116 pour 1498 m², appartenant à la Société Civile CSC

représentée par Monsieur BESADOUX Stéphane dont le siège social est situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre de la convention publique d'aménagement «les chemins de Mitry Princet».

**DIT** que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville -32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, ainsi qu'au propriétaire la Société Civile CSC représentée par Monsieur BESADOUX Stéphane dont le siège social est situé 99 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, au notaire Maître LOMBARDI, 7 rue de Charlemagne, BP 40230, 57005 Metz Cedex 1, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat. Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

---

#### **DECISION N° 2533**

**Objet : ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR SENIORS - ANNEE 2013 -SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l' article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature des marchés suivants :

**Lot n°1 : annulé en début de procédure.** En effet, le lot n° 1 : L'YONNE ET LE CHATEAU DE GUEDELON a été annulé, puisque ce séjour peut être effectué en 2 jours par un office de tourisme, soit avec réduction des coûts estimés.

**Lot n°2 : Séjour détente : destination soleil avec excursions**

| Attributaire                                                                    | Montant Net minimum en euros          | Montant Net maximum en euros          |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                 | 20 personnes                          | 40 personnes                          |
| SODISTOUR/TOURISTRA<br>VACANCES<br>10 rue du Faubourg Montmartre<br>75009 Paris | 22 300,00 € ( non assujetti à la TVA) | 42 480,00 € ( non assujetti à la TVA) |

Lot 3 : Séjour détente continent européen avec excursions

| Attributaire                                                                 | Montant Net<br>minimum en euros  | Montant Net<br>maximum en euros     |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                              | 20 personnes                     | 40 personnes                        |
| Société PARTANCE<br>30 avenue de l'Amiral<br>Lemonnier<br>78160 Marly Le Roi | 26 340,00 € TTC<br>(25 634 € HT) | 43 120,00 € TTC<br>(41 966,80 € HT) |

Ces marchés à bons de commande ont pour objet l'organisation des séjours vacances pour Seniors pour l'année 2013. Ils prendront effet à compter de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2013.

La participation financière des Seniors qui s'inscrivent à ces séjours couvre intégralement les dépenses engagées par la Ville pour cette prestation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011-article 6042 -fonction 612.

---

**DECISION N° 2534**

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA PATINOIRE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 7 novembre 2012,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie temporaire de recettes auprès de la Direction des sports, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
41, boulevard Charles Floquet  
93600 Aulnay sous Bois.



**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 10 décembre 2012 au 20 janvier 2013.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée à la patinoire.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces ;

- en chèques.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket issu d'une caisse enregistreuse.

**ARTICLE 6 :** Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille Euros).

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### **DECISION N° 2535**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE A LA FERME DU VIEUX PAYS POUR LA PATINOIRE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2534 en date du 22 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour percevoir les droits d'entrée à la patinoire,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 7 novembre 2012,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes temporaire à la Ferme du Vieux pays auprès de la Direction des Sports, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée :  
Ferme du Vieux Pays  
30, Avenue Jacques Duclos  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne du 10 décembre 2012 au 20 janvier 2013.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :  
- Les droits d'entrée à la patinoire.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- en numéraire,  
- en chèques.  
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket issu d'une caisse enregistreuse.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cent Euros).

**ARTICLE 8 :** Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

**ARTICLE 9 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

**ARTICLE 10 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

## DECISION N° 2536

Objet : **ACTION SOCIALE - BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES A DESTINATION DES ADMINISTRES – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC MAÎTRE BOUSSAC-COURTEY.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**CONSIDERANT** le marché passé à l'appui de la décision n°1977 en date du 18 novembre 2011 relatif à la prestation citée en objet et arrivé à échéance le 31 décembre 2012,

**CONSIDERANT** que la commune, par le biais du Bureau d'Aide aux Victimes, organise une prestation de consultations juridiques gratuites pour les Aulnaysiens et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service,

**CONSIDERANT** que Maître Nadia BOUSSAC-COURTEY, Avocat au Barreau de la Seine Saint Denis, apporte toute satisfaction dans la tenue des consultations à destination des administrés, et qu'il apparaît pertinent de renouveler son contrat pour une nouvelle année.

### DECIDE

La signature d'un nouveau marché selon les modalités suivantes :

| <i>Attributaire</i>                                                | Montants du marché   |                                  |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------|
|                                                                    | Minimum              | Maximum                          |
| Maître BOUSSAC-COURTEY Nadia<br>10 Grande Rue<br>93250 VILLEMOMBLE | Sans montant minimum | 14 487 € HT<br>(17 326,45 € TTC) |

**FIXE** le taux horaire de ces consultations à 87,80 € HT soit 105,00 € TTC.

**DIT** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an.

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au Budget Ville : Chapitre 011 – article 6226 – fonction 523.

---

## DECISION N° 2537

Objet : **COMMUNICATION – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CAPTATION ET RETRANSMISSION D'EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISES PAR LA VILLE – ACQUISITION, LOCATION-MAINTENANCE DU MATERIEL ET ABONNEMENT INTERNET - ANNEES 2012 A 2014 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC EASY LIVE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité d'élargir, au delà des seules séances du Conseil Municipal, la diffusion audio-visuelle via Internet aux divers événements et manifestations organisés par la Ville,

**CONSIDERANT** la solution présentée par la Société Easy Live offrant souplesse et rapidité de mise en œuvre, d'une part, permettant à la Direction des Communications, sur une durée de deux ans, d'acquérir la maîtrise de ce nouvel outil de communication, d'autre part,

**DECIDE**

La signature d'un marché avec :

Société EASY LIVE S.A.S  
Résidence Le Domaine C46  
20 Route de Léognan  
33170 Gradignan

selon modalités suivantes :

| Prestations                                                                                | Montants HT     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Acquisition matériel</b> – offre de base et options (compris installation, paramétrage) | <b>3 591,00</b> |
| Location, maintenance et abonnement : 2.388,00 € par an, soit pour deux ans                | 4 776,00        |
| Frais d'enlèvement de fin de contrat                                                       | 399,00          |
| <b>Prestations associées - Sous-total</b>                                                  | <b>5 175,00</b> |
| <b>Total HT du marché</b>                                                                  | <b>8 766,00</b> |

**PRECISE** que le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Il ne sera pas renouvelable.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2188 et chapitre 011 - article 6228 - fonction 023.

---

**DECISION N° 2538**

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE TAILLE DES ARBRES CONDUITS EN FORME LIBRE - ANNEE 2009 ET RENOUELABLE EVENTUELLEMENT EN 2010, 2011 ET 2012 - AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), et notamment son article 30,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** la délibération n°28 du 5 juin 2008 par laquelle le Maire avait été autorisé à signer le marché rappelé en objet et relatif aux travaux de taille des arbres conduits en forme libre - année 2009 et renouvelable éventuellement en 2010, 2011 et 2012,

**CONSIDÉRANT** que le marché de taille des arbres conduits en forme libre arrive à échéance le 31 décembre 2012 et qu'à cette même période les Services Techniques procèderont à la définition et l'élaboration du contenu d'un nouveau marché dont la consultation ne pourra être engagée par le pouvoir adjudicateur qu'an 1er janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des délais inhérents à la procédure de passation et notification, le nouveau marché ne pourra pas prendre effet avant le 30 avril 2013,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public par des interventions de taille et de dégagement de végétation d'arbres contribuant à la sécurité des biens et des personnes sur le domaine public (arbres dangereux, dégagements de façades et panneaux de signalisation routière, suppression de branches mortes ou etc.)

VU le projet d'avenant annexé,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De prolonger la durée du marché pour les travaux de taille des arbres conduits en forme libre - année 2009 et renouvelable éventuellement en 2010, 2011 et 2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée maximum de quatre mois maximum, soit jusqu'à la notification du nouveau marché ou le 30 avril 2013 au plus tard.

#### **Article 2**

De notifier le présent avenant à Monsieur Alain CAPILLON, en sa qualité de Président Directeur Général de la société S.M.D.A., sise 21-23 avenue Jean Bart – 78960 Voisins Le Bretonneux, pour un montant maximum hors taxes de 50 000 €.

#### **Article 3**

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 61523 - fonction 822.

#### **Article 4**

Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

---

### **DECISION N° 2539**

Objet : **ARCHITECTURE- MARCHE PASSE EN MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE – TRANSFERT D'UN BATIMENT SEMI INDUSTRIALISE DU SITE NONNEVILLE AU STADE VELODROME – SIGNATURE DU MARCHE AVEC OBM CONSTRUCTION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature du marché suivant :

| Attributaire                                                                                       | Montant<br>en € HT | Montant<br>En € TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <b>OBM CONSTRUCTION</b><br>Rue des Sablons – BP 34612 Ormes<br>45146 Saint Jean De La Ruelle Cedex | <b>293 340,00</b>  | <b>350 834,64</b>   |

**PRECISE** que la durée d'exécution de ces prestations est prévue sur 5 mois à compter de l'ordre de service.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonction 411.

---

#### **DECISION N° 2540**

**Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 64 RUE JULES VALLES AU PROFIT DE L'EPFIF.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°37 en date du 22 octobre 2009 qui prend en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Sud du Soleil Levant,

**VU** la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement «les chemins de Mitry Princet»,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France,

**VU** le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

**VU** la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques,

**VU** la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06 novembre 2012 concernant la vente d'un bien situé 64 rue Jules Vallès à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AJ n°249 pour 903 m², appartenant à Monsieur et Madame Abdul Wali ATCHEKZAI demeurant 64 rue Jules Vallès à Aulnay-sous-Bois 93600, au prix de 1 025 000 euros en ce compris la commission d'agence due par le vendeur pour un montant de 30 000 euros,

**CONSIDERANT** que le secteur du Soleil Levant, est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces rendent nécessaires la réalisation par la Commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du bâti et des espaces publics,

**CONSIDERANT** que la convention d'aménagement a vocation à intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti sur la rue Jules Vallès en débouché sur la rue Jules Princet qui sera transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BBC, de commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AJ n°249 permettra de réaliser un tènement foncier avec le parcellaire communal et les propriétés de l'EPFIF, afin de réaliser une programmation de logements sur l'îlot L comme prévue dans la CPA « Les chemins de Mitry Princet »,

### **DECIDE**

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 64 rue Jules Vallès à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AJ n°249 pour 903 m², appartenant à Monsieur et Madame Abdul Wali ATCHEKZAI demeurant 64 rue Jules Vallès à 93600 Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention foncière.

**DIT** que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPFIF 4/14 rue Ferrus 75014 Paris, ainsi qu'aux propriétaires mentionnés dans la DIA, Monsieur et Madame Abdul Wali ATCHEKZAI demeurant 64 rue Jules Vallès à Aulnay-sous-Bois, à l'Etude LEPERRE DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat 93600 Aulnay-sous-Bois, et à l'acquéreur mentionné également dans la DIA à savoir Monsieur Ngoc NGUYEN demeurant 12 rue Rambervilliers 75012 Paris.

**PRECISE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat. Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

---

### **DECISION N° 2541**

Objet : **ASSURANCES - MISE EN GARANTIE ET COUVERTURE SPECIFIQUE D'ŒUVRES D'ART PRESENTEES LORS DE L'EXPOSITION « REMANENCE » A L'ESPACE GAINVILLE DU 9 OCTOBRE 2012 AU 28 NOVEMBRE 2012 AVEC GRAS SAVOYE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) et notamment son article 35 -1 -1,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** le projet d'assurance n°2012/469 établi par la société GRAS SAVOYE.

**CONSIDERANT** le marché GDA05213, ayant pour objet la prestation d'assurance pour la couverture de la Responsabilité Civile de la Ville et du C.C.A.S, notifié à la société ALLIANZ le 04 août 2010.

**CONSIDERANT** que les clauses du marché précité n'incluent pas les garanties « clou à clou ».

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en garantie clou à clou les œuvres d'arts d'une valeur de 115.773 € prêtées par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour l'exposition REMANENCE à l'espace Gainville durant la période du 9 octobre 2012 au 28 novembre 2012.

**CONSIDERANT** le montant de mise en garantie proposé par la société GRAS SAVOYE qui s'élève à 550 €.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter le projet d'assurance n°2012/469, en date du 29 août 2012 établie par la Société GRAS SAVOYE, pour un montant de 550 €.

**Article 2 :** d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville, chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

---

#### **DECISION N° 2542**

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU - TERRE PLEIN CENTRAL RN2 - AVENANT DE PROLONGATION N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS D'AULNAY (A.C.M.A.)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** la convention passée par décision n°2335 du 09 juillet 2012 qui précisait les conditions de mise à disposition d'un chapiteau sur le terre plein central de la RN2 pour l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay (A.C.M.A.)

**VU** la demande de prolongation du 12 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012 formulée par l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay (A.C.M.A.)

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant de prolongation pour la mise à disposition du chapiteau situé sur le terre plein central de la RN2 à l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay (A.C.M.A.) du 12 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

---

#### **DECISION N° 2543**

**Objet : HYGIENE – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA DESTRUCTION DE CADAVRES D'ANIMAUX MORTS SUR LE DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE A CROCS VETO.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),



VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'une convention pour la prise en charge et la destruction des cadavres d'animaux ramassés sur le domaine public avec la clinique vétérinaire A Crocs Vétô, Mme GIRARDIN-BONNEFONT, sise 12 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois. Le contrat prend effet à la date de la signature et est valable pour une durée d'un an.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 12.

---

#### **DECISION N° 2544**

Objet : **SOLIDARITE- SERVICE PROJET DE VILLE RSA - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION E.P.I.E. POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER BUREAUTIQUE POUR LES ALLOCATAIRES BENEFICIAIRES DU RSA.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un contrat relatif à la mise à la mise en place d'un atelier Bureautique avec le centre de E.P.I.E FORMATION - 6 rue Edouard Vaillant – 93200 Saint-Denis, représentée par Mahieddine Ouferhat, Directeur et la Ville d'Aulnay-sous-Bois Représenté par M. le Maire Gérard Ségura, pour le service Projet de Ville RSA - 2/4 rue Berteaux - 93600 Aulnay-sous-Bois,

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total net de 5.370 € (association non assujetti à la TVA au titre de l'article 261.4.4<sup>ème</sup> – A du CGI).

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 523.

---

#### **DECISION N° 2545**

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 5-2 PREVOYANTS LE PARC - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE SECURITE - AMENAGEMENT DU CARREFOUR CIRCULAIRE / PAVILLONS-SOUS-BOIS - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CSET.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la société C.S.E.T. - B.P. 8 - chemin du Parc - 95480 Pierrelaye, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier d'aménagement de l'entrée de ville allée Circulaire / avenue des Pavillons-sous-Bois. Le montant de la mission s'élève à 3 900 € HT soit 4 664,40 € TTC.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

---

**DECISION N° 2546**

Objet : **ARCHITECTURE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – CREATION DE VESTAIRES AU STADE DU VELODROME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BTP CONSULTANTS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'une mission de contrôle technique pour la création de vestiaires au Stade Vélodrome.

| Attributaire                                                                          | Montant € H.T.  | Montant € T.T.C |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>BTP CONSULTANTS</b><br>Agence Seine St Denis<br>202 Quai de Clichy<br>92110 Clichy | <b>3 890.00</b> | <b>4 652.44</b> |

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 419.

---

**DECISION N° 2547**

Objet : **ARCHITECTURE - MISSION DE COORDINATION SSI - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE POUR LE GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BATISS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'une mission de coordination SSI pour le groupe scolaire Ambourget.

| Attributaire                                              | Montant € H.T. | Montant € T.T.C |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| BATISS<br>35 avenue Pierre Sémard<br>94200 Ivry Sur Seine | 4 680.00       | 5 597.28        |

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonction 211.

### DECISION N° 2548

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – PAVILLON SIS 10 AVENUE DU QUATORZE JUILLET - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**VU** la décision n°1434 du 9 novembre 2010 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 10 avenue du Quatorze Juillet , à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ charges).

**VU** la décision n°1958 du 28 octobre 2011, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 30 avril 2012,

**VU** la décision n°2265 du 23 mai 2012, prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 octobre 2012,

## DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, soit jusqu'au 30 avril 2013, aux mêmes conditions que la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 -fonction 020.

### DECISION N° 2549

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS- AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,



VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2066 du 29 décembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au groupe scolaire Savigny - 1 rue des Lilas, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 413,00 € (+ charges),

VU la décision n°2288 du 5 juin 2012 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 € (+ charges),

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2013, et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 325,89 € (+ charges) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

#### **DECISION N° 2550**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS AU RPA LES CEDRES 62 AVENUE DE SEVIGNE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2071 du 2 janvier 2012 attribuant à [REDACTED] un logement en location temporaire, situé au RPA Les Cèdres - 62 avenue de Sévigné, pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 420,00 € + un forfait de charges de 90 €/mois.

VU la décision n°2363 du 20 juillet 2012, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 14 décembre 2012,

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 14 juin 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.



## **DECISION N° 2551**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 71 RUE VERGINGETORIX - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2067 du 29 décembre 2011 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 71 rue Vercingétorix à Aulnay sous Bois, à [REDACTED], pour une durée de 6 mois à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2011 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 400,00 € (+ charges),

VU la décision n°2251 du 9 mai 2012 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 330,00 €, charges d'eau comprises,

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, soit jusqu'au 30 avril 2013, aux mêmes conditions que celles fixées par l'avenant n°1.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

---

## **DECISION N° 2552**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON 13 RUE CALMETTE ET GUERIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2307 du 15 juin 2012 attribuant à [REDACTED] un logement en location temporaire, situé au Groupe scolaire Louis Aragon 13 rue Calmette et Guérin à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 8 juin 2012, moyennant un loyer mensuel de 318,75 € + charges,

### **DECIDE**

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, à compter du 8 décembre 2012, soit jusqu'au 7 juin 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 325,89 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.



**DECISION N° 2553**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A  
DISPOSITION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS 2 RUE DES LILAS –  
AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°852 du 20 octobre 2009 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal sis 2 rue des Lilas à Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à dater du 9 octobre 2009,

VU la décision n°1215 du 15 juin 2010, prolongeant la location, par avenant n°1 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 8 avril 2011,

VU la décision n°1712 du 18 mai 2011, prolongeant la location, par avenant n°2 pour une année supplémentaire soit jusqu'au 8 avril 2012,

VU la décision n°2215 du 16 avril 2012 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 7 octobre 2012 et précisant qu'à dater du mois d'avril 2012, le locataire versera en sus de sa redevance d'occupation, une provision de charges mensuelle de 100,00 €,

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a toujours pas de possibilité de relogement,

**DECIDE**

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location signée prolongeant la location jusqu'au 30 avril 2013 dans les mêmes conditions.

---